

- Vous aider à organiser l'évacuation médicale si le traitement n'est pas disponible sur place. (Vous devez avoir une assurance-maladie de voyage adéquate pour couvrir les frais)
- Vous aider avec les questions relatives à l'assurance-maladie de voyage.
- Contacter vos plus proches parents, avec votre autorisation, pour les informer que vous avez eu un accident ou que vous êtes hospitalisé, ou les aviser de votre décès.
- Fournir des conseils sur l'inhumation d'un Canadien à l'étranger ou sur le rapatriement de la dépouille au Canada.
- Vous aider à obtenir de l'aide financière de votre famille et de vos amis.
- Prendre d'autres dispositions de voyage, comme obtenir des visas ou d'autres documents de voyage.
- Payer les frais médicaux, les frais de déplacement et autres;
- Payer pour l'inhumation, la crémation ou le rapatriement d'un Canadien décédé à l'étranger.

Suzanne s'est réveillée, étourdie et en état de choc dans une chambre d'hôtel inconnue. Elle n'avait aucun souvenir de ce qui s'était passé après avoir accepté ce verre d'un étranger rencontré lors d'une visite touristique – mais elle savait qu'elle avait été violée. Terrifiée et troublée, elle est allée à l'ambassade du Canada. Là, les agents consulaires lui ont fourni du soutien émotionnel et professionnel. Ils ont aidé Suzanne à obtenir des soins médicaux d'urgence et du counseling, à joindre sa famille et à signaler le crime à la police. Ils ont également vu à ce que l'on fasse une enquête policière et que l'on entame des poursuites si l'agresseur était retrouvé.

Néanmoins, voici ce que le gouvernement du Canada ne fait pas :